

# l'avant plénière

les points importants de la  
prochaine plénière pour la  
délégation **socialiste** française



Le déjeuner presse de la délégation socialiste française au Parlement européen se déroulera le mardi 5 avril, après les votes (environ 13h), en zone canal, niveau 0, salon C 0.1 (bâtiment Louise Weiss, sous le bar des membres).

Sujets abordés lors du déjeuner :

- Sécurité et avenir du nucléaire en Europe, avec Catherine Trautmann ;
- Procédures d'asile, avec Sylvie Guillaume ;
- Mesures techniques pour la conservation des ressources halieutiques, avec Estelle Grelier ;
- Acte pour le marché unique, avec Bernadette Vergnaud.

José Lavezzi  
Attaché de presse de la délégation **socialiste** française au Parlement européen  
06 04 04 76 99  
[jose.lavezzi@europarl.europa.eu](mailto:jose.lavezzi@europarl.europa.eu)  
[www.deputes-socialistes.eu](http://www.deputes-socialistes.eu)

# RAPPORT GUILLAUME – PROCEDURES D'ASILE

Débat prévu le lundi 4 avril  
Vote prévu le mercredi 6 avril

Ce rapport porte sur la révision de la directive 2005/85/CE sur des règles minimales pour l'octroi et le retrait du statut de réfugié, proposée par la Commission en octobre 2009. Cette révision s'inscrit dans l'objectif de parvenir à **l'horizon 2012 à des règles communes en matière d'asile**.

Souvent qualifiée de « catalogue des pires pratiques nationales », la **directive actuelle est insuffisamment protectrice des droits des demandeurs**, tout en générant de très grandes disparités de traitement par les Etats membres dans l'Union européenne. Par exemple : le pourcentage de décisions positives en 1ère instance variait en 2009 de 65% à moins de 1% ; le délai pour déposer un recours contre une décision négative en première instance variait de 2 jours à 30 jours.

Sylvie Guillaume a **défendu et accentué la ligne de la Commission Européenne** qui dans sa proposition, encourageait la réduction de ces disparités et assurait qu'un certain nombre de garanties soient incluses dans la directive.

En Commission LIBE, ont été votés les points suivants :

- **le droit à une assistance juridique en première instance**
- une meilleure **prise en compte des demandeurs vulnérables**,
- **l'interdiction de la rétention des mineurs en toute circonstance, des délais de recours plus ambitieux**, (45 jours pour les procédures normales et 30 jours pour les procédures accélérées)
- des **garanties plus importantes dans le cas des procédures accélérées**
- l'adoption d'une liste européenne commune en codécision à propos du **concept de pays sûrs**, bien que cette notion de « pays sûr » demeure somme toute très relative.

## Enjeux du vote :

Il est fort probable que la **droite européenne redépose en plénière une série d'amendements** rejetés par les Socialistes & Démocrates, avec le soutien des Libéraux, des Verts et de la GUE lors du vote en Commission LIBE ; le PPE envisagerait ainsi de contrer un texte qui revoit à la hausse des **procédures d'asile qui deviendraient ainsi plus justes, plus efficaces et mieux harmonisées dans l'ensemble de l'UE**.

La Commission européenne attend la position du Parlement européen pour présenter d'ici l'été prochain une proposition de révision modifiée dont l'objectif est de sortir de l'impasse dans lequel se trouve ce dossier au Conseil, aux côtés des autres dossiers du "Paquet Asile" (Directives Accueil et Qualification, Règlement Dublin II et Eurodac).

## L'essentiel

### Le contexte

La révision de cette directive s'inscrit dans l'objectif de parvenir à l'horizon 2012 à des règles communes en matière d'asile

### L'enjeu

Face à la droite, nous nous battons pour un texte qui améliore les procédures d'asile pour les rendre plus justes, plus efficaces et mieux harmonisées dans l'ensemble de l'UE

Dans la délégation, ce dossier est suivi par [Sylvie Guillaume](#)



# RAPPORT ARIF - INVESTISSEMENTS DIRECTS À L'ÉTRANGER

Débat prévu le lundi 4 avril  
Vote prévu le

*Les traités d'investissement internationaux ont pour objectif de protéger les investisseurs lorsqu'ils investissent dans des pays tiers. Ils se sont multipliés au cours des 20 dernières années, en particulier pour protéger les entreprises européennes investissant dans des pays en développement.*

**Avant le traité de Lisbonne**, les États membres avaient seuls la responsabilité de négocier et signer avec des pays tiers ces accords de protection des investissements.

**Avec le traité de Lisbonne**, les investissements directs à l'étranger deviennent une compétence exclusive de l'Union européenne, et font partie intégrante de la politique commerciale. C'est donc au niveau européen que se négocieront à l'avenir les modalités de protection des investissements européens dans les pays tiers, et réciproquement.

**C'est dans ce contexte que la Commission européenne a adopté une communication visant à définir ce que pourrait être la future politique européenne d'investissement.**

**Le rapport de Kader Arif est une réaction à cette communication.** Il envoie un signal fort au Conseil et à la Commission, qui est sur le point d'entamer des négociations avec le Canada et l'Inde notamment, mais aussi peut-être avec la Chine à moyen terme. Pour le rapporteur, deux priorités doivent définir le cadre futur des IDE :

**1) Intégrer dans les futurs accords des normes assurant d'un comportement responsable des investisseurs européens à l'étranger.**

Les investisseurs occidentaux ont souvent tiré parti de législations moins contraignantes dans les pays en développement, en termes sociaux et environnementaux, dans des conditions qui ne peuvent plus être tolérées aujourd'hui. Le rapport demande le respect par les investisseurs des normes de l'OCDE sur la responsabilité sociale des entreprises.

**2) Les gouvernements doivent pouvoir continuer à réglementer dans l'intérêt général, sans que les intérêts des investisseurs privés entravent leur action.**

Les clauses protectrices des accords d'investissement ont été utilisées abusivement par certains investisseurs privés, clamant par exemple que l'adoption d'une législation sociale ou environnementale constituait une expropriation indirecte, et ouvrait la voie à dédommagement. Le rapport demande la reformulation des clauses de protection pour mettre fin à de telles pratiques, ainsi que l'amélioration des procédures d'arbitrage pour plus de transparence notamment.

## L'essentiel

### Le contexte

Les accords internationaux de protection de l'investissement accordent une large protection aux entreprises privées, parfois au détriment de la protection de l'environnement ou des droits des travailleurs dans les pays tiers.

### L'enjeu

L'Union européenne doit promouvoir un comportement plus responsable des investisseurs européens à l'étranger, et mieux contrôler les investissements étrangers croissants en Europe, pour éviter que des entreprises privées puissent attaquer des mesures prises dans l'intérêt général

Dans la délégation, ce dossier est suivi par [Kader Arif](#)



# RAPPORT ESTELLE GRELIER SUR LA PROPOSITION DE PROLONGATION DU RÈGLEMENT INSTITUANT DES MESURES TECHNIQUES TRANSITOIRES (PÊCHE)

Débat prévu le mardi 5 avril  
Vote prévu le mercredi 6 avril

En 2008, la Commission européenne a présenté une proposition de règlement du Conseil relatif à la conservation des ressources halieutiques (protection des juvéniles) par des mesures techniques (taille de filets, durée de sorties en mer, taille des chaluts...), non applicable à la Mer Méditerranée, la Mer Baltique et la Mer Noire, qui ont leurs règlements propres.

Cette proposition de règlement visait à simplifier et clarifier la législation existante, en remplaçant un ancien règlement et des mesures transitoires successivement adoptées. Il avait ainsi pour objectif une meilleure application des règles et tendait à prendre en compte les caractéristiques régionales des pêcheries (régionalisation de certaines mesures techniques).

Cette proposition de règlement n'a pas été adoptée, suite à un désaccord entre le Conseil et la Commission sur son contenu. La Commission a donc retiré sa proposition, et les dates d'application de l'ancien règlement (n°1288/2009) ont été étendues jusqu'au 30 juin 2011.

Aujourd'hui, l'échéance se profile, avec une double modification du contexte décisionnel et d'application de ces mesures :

- **changement de procédure** depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, avec le rôle de codécision du Parlement ;
- perspective de la **réforme de la Politique Commune de la Pêche**, dont la proposition de réforme de la Commission est attendue pour le second semestre 2011.

Sans nouvelle proposition de règlement de la Commission, Estelle GRELIER propose, dans son rapport, d'accéder à la demande de prolongation supplémentaire des mesures transitoires, pour une durée de 18 mois, portant ainsi la nouvelle échéance au 31 décembre 2012, veille de la mise en œuvre de la nouvelle Politique Commune de la Pêche.

Cependant, elle rappelle la nécessité pour la Commission de procéder à l'évaluation des mesures en vigueur, sur les navires et les écosystèmes concernés, et d'avancer une nouvelle proposition de règlement, selon un calendrier réaliste permettant une réelle concertation de l'ensemble des parties prenantes -professionnels de la pêche, ONG, scientifiques-, ainsi qu'une pleine implication du Parlement selon ses nouvelles prérogatives.

## Position pour le vote en séance plénière

7 amendements ont été déposés pour la plénière - l'un, par Estelle GRELIER, reprenant les termes exacts de l'accord passé avec le Conseil sur la formulation du règlement ; les autres, proposés par des députés irlandais, écossais et portugais, remettant en question le contenu de certaines mesures techniques -. Comme convenu et adopté en commission Pêche en janvier, **il est proposé de rester sur une ligne de non modification substantielle des mesures techniques, et d'attendre une nouvelle proposition de la Commission, répondant aux demandes de précisions et d'implication formulées par le Parlement.** Les principaux groupes politiques soutiennent cette position, mais quelques délégations nationales voteront en faveur des amendements déposés et modifiant certaines mesures techniques.

## L'essentiel

### Le contexte

Les mesures techniques ont un impact décisif sur la protection des ressources halieutiques. Depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, le Parlement européen a un rôle de codécision.

### L'enjeu

Fort des nouveaux pouvoirs du Parlement européen, Estelle Grelier veut faire de la réforme de la Politique Commune de la Pêche une réussite pour tous : professionnels de la pêche, ONG, scientifiques et citoyens européens. Pour cela, le calendrier doit être réaliste afin de permettre une synthèse ambitieuse.

Dans la délégation, ce dossier est suivi par [Estelle Grelier](#)



# RÉSOLUTION : ENSEIGNEMENTS À TIRER POUR LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE EN EUROPE APRÈS L'ACCIDENT NUCLÉAIRE SURVENU AU JAPON

Débat prévu le mercredi 6 avril

Vote prévu le jeudi 7 avril

**Les évènements de Fukushima Daiichi ont relancé le débat public sur le nucléaire, en France comme en Europe.**

Nous devons nous interroger à la fois sur la sécurité de nos installations, sur la transparence de l'information livrée au citoyen et sur notre avenir énergétique.

## **1- la sécurité des installations doit être renforcée:**

- Nous demandons des "stress tests" réalisés par des entités indépendantes et dont les procédures et les résultats soient publics, sur des critères communs à l'échelle de l'UE, contrairement à la décision du Conseil des 24 et 25 mars qui donne un blanc-seing à des procédures purement nationales ;
- Il faut davantage garantir le respect de bonnes conditions de travail, lesquelles sont battues en brèche par le recours accru à la sous-traitance du fait d'une libéralisation mal maîtrisée ;
- Nous devons maintenir les efforts en R&D, notamment sur le traitement des déchets, sur les effets des radiations, sur l'efficacité en termes de consommation de matières premières.

## **2. Stratégie de réduction de la part de réduction du nucléaire dans une optique de sortie à moyen-long terme :**

- Développement des économies d'énergie (avec des objectifs chiffrés et contraignants) ;
- Développement des renouvelables: 30 % en 2020 (plus exigeant que l'actuel paquet climat), 45% en 2030, 95% (voire 100%) en 2050 ;
- Smart grids et stockage ;
- Mesures financières (taxation énergétique qui soit juste socialement, encouragement des filières renouvelables).

## L'essentiel

### Le contexte

Les évènements de Fukushima Daiichi ont relancé le débat public sur le nucléaire, en France comme en Europe

### L'enjeu

Nous devons nous interroger à la fois sur la sécurité de nos installations, sur la transparence de l'information livrée au citoyen et sur notre avenir énergétique

Dans la délégation, ce dossier est suivi par [Catherine Trautmann](#)



# ACTE POUR LE MARCHÉ UNIQUE

- [Gouvernance et partenariat dans le marché unique](#)

- [Marché unique pour les européens](#)

- [Le marché unique pour les entreprises et la croissance](#)

## Débat et vote prévus le mercredi 6 avril

Les trois rapports qui doivent être votés mercredi correspondent aux trois grands aspects des 50 propositions de Michel Barnier, elles-mêmes inspirées du Rapport Monti, à savoir la relance du Marché unique pour les citoyens ; pour les entreprises et la croissance ; et les questions de gouvernance. **L'objectif de ces rapports était de donner une position du Parlement**, notamment en définissant 10-15 propositions à mettre en œuvre prioritairement, le Collège des Commissaires devant faire ce choix d'ici la mi-avril.

**Bernadette Vergnaud** était *contre-rapporteur* sur le rapport **Busoi** (entreprises et croissance). **Le rapport le plus important, tant symboliquement (rapprocher le marché unique des citoyens), que pour les mesures concernées, était celui de Correia de Campos.** C'est aussi celui sur lequel les négociations se sont cristallisées. **Devant l'échec d'introduire des références à la clause sociale et à une législation sur les SIG, le groupe S&D avait décidé de s'abstenir sur les trois rapports en IMCO afin de laisser la porte ouverte à une solution en plénière.**

**Après deux semaines de négociations parfois compliquées, nous sommes parvenus à un résultat vraiment satisfaisant.** Sur la clause sociale, le compromis précise que **la Commission doit s'assurer que les droits sociaux soient respectés** en introduisant une référence aux politiques sociales dans la législation du Marché unique si l'étude d'impact menée démontre cette nécessité. Par ailleurs, au-delà du respect des droits garantis par les art. 8 et 9 du traité et par la Charte, **il est explicitement fait mention du fait que le principe des conventions collectives doit aussi être protégé.** Ces deux points étaient essentiels pour les syndicats.

Concernant les SIG, nous avons obtenu que, dans le respect de la subsidiarité, la Commission doit prendre des initiatives sectorielles en utilisant toutes les options disponibles, en se fondant sur l'art. 14 et le protocole 26 du traité. En clair, **c'est un appel à proposer des législations encadrant les SIEG et SSIG**, puisque ce sont les options prévues dans le Traité. Même sans référence à une législation-cadre, **c'est une avancée importante, qui va bien au-delà de la formulation très floue de la proposition 50 de l'Acte** qui ne prévoit qu'une Communication pour un cadre de qualité des SIEG.

**Ces deux compromis ont le soutien du groupe et du PPE, de l'ALDE, des Verts et de l'ECR. Il s'agit vraiment d'une avancée conséquente par rapport au rapport adopté en IMCO.**

### L'essentiel

#### Le contexte

Ces trois rapports constituent la réponse du Parlement européen aux trois grands aspects des 50 propositions de Michel Barnier pour le marché unique. L'objectif est d'influencer le choix des 10-15 priorités à mettre en œuvre.

#### L'enjeu

Avec l'ensemble du groupe S&D, nous nous sommes abstenus lors du vote en commission pour arracher trois principes fondamentaux en plénière :

- une législation sur les SIEG et SSIG ;
- une clause sociale ;
- la reconnaissance des conventions collectives.

Dans la délégation, ce dossier est suivi par [Bernadette Vergnaud](#) et [Liêm Hoang-Ngoc](#)



# DÉCLARATION ÉCRITE SUR LA CRÉATION DE PROGRAMMES "ERASMUS" ET "LEONARDO DA VINCI" EURO-MÉDITERRANÉENS

Conférence de presse le jeudi 7 avril à 10h30 en LOW N-1/2

Le Parlement européen,

– vu l'article 123 de son règlement,

A. considérant que la rive Sud de la Méditerranée connaît une évolution sans précédent que l'Union européenne doit accompagner par des initiatives nouvelles,

B. considérant le rôle fondamental joué par l'éducation en faveur de la démocratie et du développement économique et social,

C. considérant l'importance de la formation professionnelle pour lutter contre le chômage des jeunes,

D. considérant que les programmes "Erasmus" et "Leonardo da Vinci" constituent des réussites majeures de la construction européenne,

E. considérant le faible nombre de bénéficiaires du volet méditerranéen du programme Erasmus Mundus et l'absence de mobilité sud-sud,

1. demande à la Commission et à la haute représentante/vice-présidente de proposer d'ici fin 2011 la mise en place d'un programme "Erasmus" euro-méditerranéen destiné à favoriser la mobilité transnationale des étudiants des deux rives;

2. demande à la Commission et à la haute représentante/vice-présidente de proposer d'ici fin 2011 la mise en place d'un programme "Leonardo da Vinci" euro-méditerranéen destiné à favoriser la mobilité des jeunes souhaitant acquérir une formation professionnelle à l'étranger;

3. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, à la Commission, au Conseil, à la haute représentante/vice-présidente, aux États membres de l'Union européenne et de l'UpM, à leurs parlements, au Secrétariat général de l'UpM et à l'AP-UpM.

## L'essentiel

### Le contexte

Les révolutions arabes

### L'enjeu

L'Union européenne doit accompagner par des initiatives nouvelles ces révolutions, notamment par ses programmes liés à l'éducation

Dans la délégation, ce dossier est suivi par [Françoise Castex](#) et [Vincent Peillon](#)



# RAPPORT SUR LES FLUX MIGRATOIRES LIÉS À L'INSTABILITÉ : PORTÉE ET RÔLE DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DE L'UE

Débat prévu le lundi 4 avril

Le texte porte l'accent sur les **causes des flux migratoires** (instabilité politique, sociale et économique, manque de sécurité, répression politique et régimes autoritaires, violations des droits de l'Homme, élargissement de l'écart qui sépare les pays riches et les pays pauvres, pollution et changement climatique) et promeut dans cette optique **une approche globale et cohérente des politiques internes et externes de l'UE en matière de migration**.

Le rapport insiste en effet sur l'importance d'offrir aux pays d'origine des stratégies de développement économique, social et démocratique dans le cadre de la PEV et de la politique de développement, afin de lutter contre les sources d'instabilité et les migrations forcées qui en résultent.

Le rapport Provera s'oppose au **mythe de l'immigration zéro** en rappelant que "**la migration ne peut être arrêtée**" et que l'UE a "**besoin d'une immigration forte** mais maîtrisée pour compenser le vieillissement de sa population et répondre à d'autres enjeux sociaux et économiques".

Il appelle à une **approche équilibrée entre la promotion de la migration légale** dans l'UE et **l'assurance que cette dernière est capable d'accueillir les immigrés et de les intégrer avec succès**, et invite la Commission à proposer de **nouveaux instruments** :

- élaborer une **politique commune de l'immigration** ;
- gérer les migrations économiques dans **un souci de progrès économique et social pour les pays d'accueil, de transit et d'origine** ;
- **renforcer la cohésion sociale** par une **meilleure intégration** des immigrants.

Ce rapport rappelle également la **nécessité de porter plus d'attention au respect des droits de l'homme** :

- dans **Frontex** : la dimension des droits de l'homme liée aux opérations de FRONTEX doit se refléter clairement tout au long du texte de la version modifiée du règlement FRONTEX, notamment le droit d'une personne à quitter son pays, l'interdiction de refoulement et le droit d'asile ;
- dans les accords de **réadmission** : veiller à ce que tout accord de réadmission respecte pleinement les droits de l'homme ainsi que le principe de non-refoulement et ne fasse courir aucun risque aux personnes qui ont besoin d'une protection internationale ;
- dans la procédure **d'asile** : système de surveillance pour vérifier le respect des droits des réfugiés et des demandeurs d'asile lors des contrôles pratiqués à l'entrée (et avant l'entrée) en vertu du code frontières Schengen ;

Enfin, pour tout ce qui a trait **aux processus révolutionnaires en cours au Sud de la Méditerranée et à leurs conséquences humanitaires** :

- les socialistes ont obtenu un succès avec l'inscription du fait que **FRONTEX ne pouvait être l'instrument principal pour faire face aux flux migratoires** en provenance de la région, demandant à l'UE **d'élaborer sans retard une réponse coordonnée** ;
- le texte se prononce en faveur d'un **plan d'action pour le partage des charges entre EM** afin d'aider à l'installation des réfugiés de la région et à apporter une aide aux personnes déplacées.

## L'essentiel

### Le contexte

L'instabilité (politique, sociale et économique) cause des migrations forcées

### L'enjeu

Offrir aux pays d'origine des stratégies de développement économique, social et démocratique dans le cadre de la PEV et de la politique de développement.  
Elaborer une politique commune de l'immigration où le respect des droits de l'Homme serait une priorité

Dans la délégation, ce dossier est suivi par [Vincent Peillon](#) et [Sylvie Guillaume](#)





# RAPPORT CUTAS SUR LE RAPPORT ANNUEL DE LA BEI 2009

Débat et vote prévus le jeudi 7 avril

**Le Parlement européen s'est saisi, par un rapport d'initiative, du rapport annuel de la Banque Européenne d'Investissement pour l'année 2009.**

Il s'agit d'un rapport touchant un vaste éventail de sujets liés à cet organe important dans sa dimension de soutien financier aux politiques européennes, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union. Le texte, s'il a recueilli un large consensus en commission des affaires économiques et monétaires, reste donc un repère important dans le suivi des activités de la BEI, dont les statuts ont été revus lors de l'adoption du Traité de Lisbonne.

**En particulier, la Délégation Socialiste Française a été attentive à quatre éléments :**

- La possibilité de contrôle de l'ensemble des activités de la BEI par le Parlement européen, ce qui n'est pas prévu à ce stade ;
- La lutte contre l'utilisation par cet organe de structures financières installées dans des centres off-shores, que nous assimilons pour notre part à des paradis fiscaux ;
- La mise en cohérence des activités de la BEI avec les objectifs de l'Union tels que déclinés dans le cadre de la stratégie UE 2020.
- Par ailleurs, les questions liées aux activités de la BEI dans les pays tiers ont également fait l'objet de nos travaux. Nous considérons comme une avancée importante que le Parlement soutienne l'idée que les projets financés par la BEI contribuent aux objectifs de la politique de développement de l'UE et que les partenaires locaux y soient plus associés. A l'initiative du groupe socialiste et démocrate, cette proposition a été reprise dans le rapport - voté lors de cette même plénière - sur la Politique Européenne de Voisinage Sud, qui défend la création d'une Banque Euro-Méditerranéenne, sur le modèle de la BERD.

## L'essentiel

### Le contexte

La BEI joue un rôle important dans le soutien financier aux politiques européennes, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union

### L'enjeu

La BEI doit améliorer sa contribution à l'atteinte des objectifs de la Stratégie UE 2020 et de la politique de développement de l'UE, et cesser de recourir à des paradis fiscaux. Pour cela, le Parlement européen doit se voir reconnaître un droit de contrôle de ses activités.

Dans la délégation, ce dossier est suivi par [Liêm Hoang-Ngoc](#) et [Vincent Peillon](#)

